

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2024-06-09 – GENDARMERIE
Acceptation d'un cautionnement

M le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré lors de sa séance de juin 2021 pour apporter sa garantie à un contrat de prêt souscrit par Corrèze Habitat pour la réhabilitation des locaux de gendarmerie et la création de deux logements pour un montant de 830.000€.

Par courrier arrivé dernièrement, Corrèze Habitat demande à ce que le conseil municipal délibère à nouveau pour l'emprunt n°162572 d'une durée de quarante ans.

VU les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, VU l'article 2305 du Code Civil, VU le contrat de prêt n°162572 annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE, Th BAILLARD s'abstenant :**

ARTICLE 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de MEYMAC accorde sa garantie à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 830.000,00 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°162572 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 830.000,00 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

ARTICLE 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,

Le 02 décembre 2024

Le Maire,

Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
144771535082024-06-09-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

